

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**FLEURISTE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

**CODE : 6145 10 S20 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# FLEURISTE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant :

- ◆ d'acheter la marchandise, de la ranger ;
- ◆ d'entretenir et de soigner les fleurs coupées, les plantes vertes et ensembles fleuris ;
- ◆ de réaliser des « compositions florales » pour toutes circonstances (fleurs, feuilles, ..., accessoires divers) ;
- ◆ de créer des décors floraux ;
- ◆ d'aménager les espaces de ventes ;
- ◆ d'informer et de conseiller le client ;
- ◆ de vendre des produits, des articles et des services ;
- ◆ d'entretenir les outils, les machines, les matériels et équipements ;
- ◆ de gérer les déchets ;
- ◆ de gérer son entreprise ;
- ◆ de se tenir informé(e) des nouveautés et de l'évolution du métier.

Le/la « FLEURISTE » travaille en toute autonomie.

Le profil de formation du « FLEURISTE » est élaboré en tenant compte de fonctions reprises dans la table des matières du profil de formation de la CCPQ approuvé par le Parlement le 18 septembre 2003.

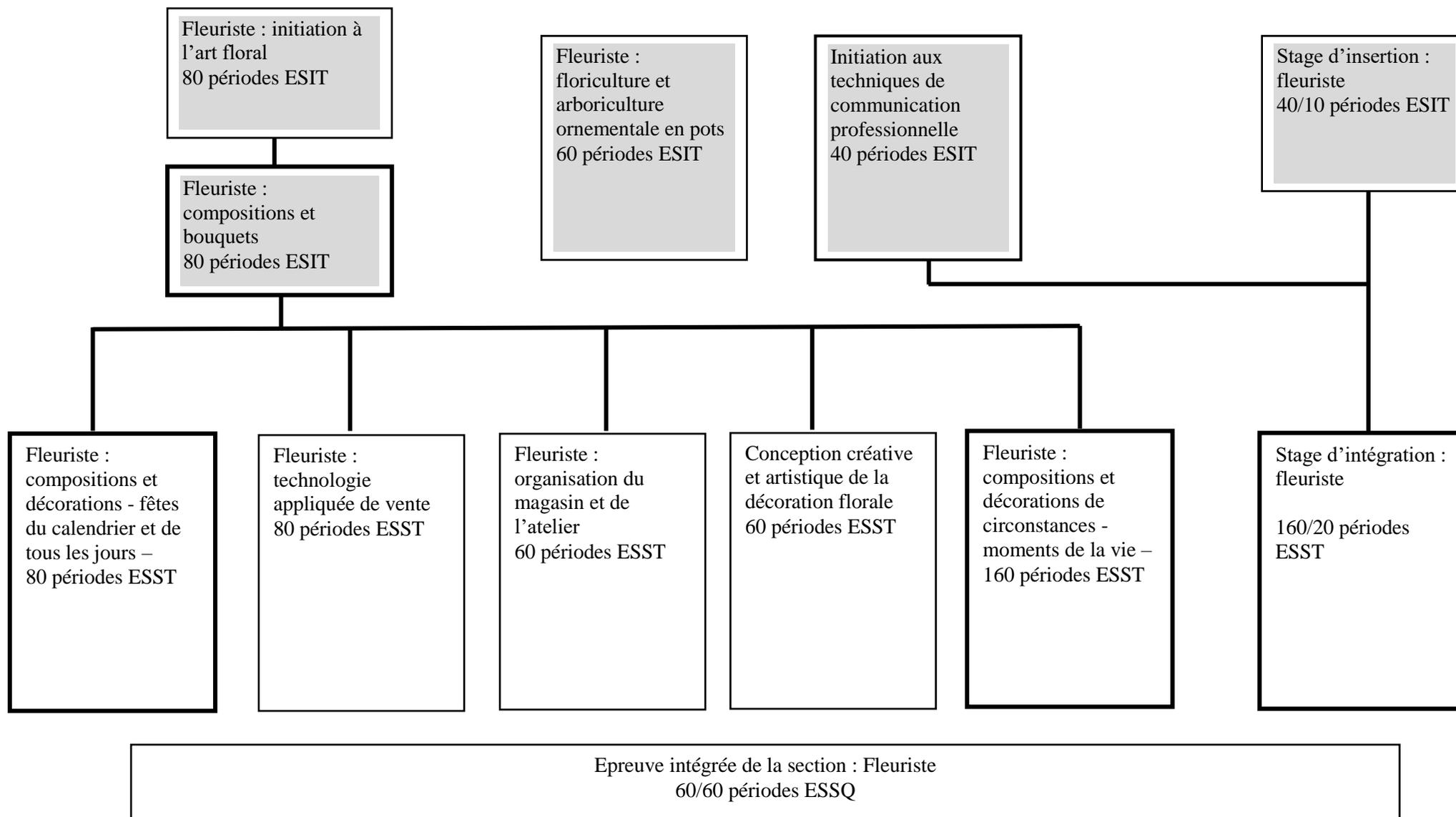
## 2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation
Initiation aux techniques de communication professionnelle	<b>ESIT</b>	0350 02 U11 D2		40	001
Fleuriste : initiation à l'art floral	<b>ESIT</b>	6145 01 U11 D1		80	601
Fleuriste : compositions et bouquets	<b>ESIT</b>	6145 02 U11 D1	<b>X</b>	80	601
Fleuriste : floriculture et arboriculture ornementale en pots	<b>ESIT</b>	6145 03 U11 D1		60	601
Stage d'insertion : fleuriste	<b>ESIT</b>	6145 10 U11 D1		40/10	601
Fleuriste : Compositions et décorations - fêtes du calendrier et de tous les jours	<b>ESST</b>	6145 09 U21 D1	<b>X</b>	80	601
Fleuriste : technologie appliquée de vente	<b>ESST</b>	6145 06 U21 D1		80	601
Fleuriste : organisation du magasin et de l'atelier	<b>ESST</b>	6145 07 U21 D1		60	601
Fleuriste : Conception créative et artistique de la décoration florale	<b>ESST</b>	6145 08 U21 D1		60	601
Fleuriste : Compositions et décorations de circonstances : moments de la vie	<b>ESST</b>	6145 05 U21 D1	<b>X</b>	160	601
Stage d'intégration : Fleuriste	<b>ESST</b>	6145 10 U21 D1	<b>X</b>	160/ 20	601
Epreuve Intégrée de la section : « Fleuriste »	<b>ESSQ</b>	6145 10 U22 D1		80/60	601

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	<b>980</b>
B) nombre de périodes professeur	790

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : Fleuriste

#### 3.1 MODALITES DE CAPITALISATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT DE LA SECTION : Fleuriste



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification de « FLEURISTE », spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.